

COMPTE-RENDU DU C.H.S.C.T DU 19.10.21

Présents :

- Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire
- M. Georges BOUTY, titulaire
- M. Hervé CHENU, titulaire
- Mme Sylviane BASTARD-ROSSET, suppléante

Présents :

- M. Franck DEVILLER, titulaire
- M. Laurent EMPEREUR-MOT, titulaire
- M. Philippe VIAL, titulaire
- Mme Magali RICHERMOZ, suppléante

Excusés :

- M. Lucien SPIGARELLI, titulaire
- M. Michel GENETTAZ, suppléant
- Mme Rose PAVIET, suppléante
- Mme Sylviane DUCHOSAL, suppléante

Excusés :

- Mme Gaëlle LAFORCE, suppléante
- Mme Kathy BARRIERE, suppléante
- Mme Stéphanie TIRARD, suppléante

Étaient également présents :

- Mme Marie-Pierre BELLANGER, gestionnaire ressources humaines,
- Mme Cécilia RARD, responsable du service ressources humaines
- M. Michal CAUQUOZ, responsable sécurité

Date de la convocation : 5 octobre 2021

La séance est ouverte à neuf heures, sous la présidence de Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire du collège des élus.

Sont désignées :

- secrétaire de séance : Mme Sylviane BASTARD-ROSSET,
- secrétaire adjoint : Mme Magali RICHERMOZ

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV de la séance précédente

I- Présentation de Michel CAUQUOZ, Responsable sécurité en place depuis le 1^{er} septembre

Michel CAUQUOZ a une formation supérieure en mécanique générale.

Il a travaillé pendant 9 ans dans le secteur de l'industrie productique, puis pendant 20 ans dans l'industrie d'usinage et d'assemblage du meuble, au sein du service qualité production.

Il a été recruté au sein de notre collectivité en tant que responsable sécurité.

Depuis son arrivée au 1^{er} septembre, il a eu pour mission de réaliser un bilan de toutes les habilitations que doivent détenir les agents (CACES, habilitations électriques, AIPR) et d'engager les actions de formation nécessaires en lien avec le service RH.

Il assure également le suivi des formations de secourisme (SST, PSC 1).

Il est également chargé de la mise en œuvre du document unique des risques professionnels. Les actions prévues dans le document refondé en 2020 ont été réalisées pour 50 % d'entre elles.

Un nouveau plan d'actions doit être défini pour 2022.

2- Information sur le contrôle médical dans le cadre de prolongations d'arrêt

Cécilia RARD informe le CHSCT de l'obligation des collectivités de supporter le paiement des salaires en cas d'arrêt de travail de leurs agents pour maladie ou accidents de service.

Pour ce faire, elles peuvent faire le choix d'être leur propre assureur, mais compte-tenu du risque financier que cela représente, il leur est possible de souscrire une assurance.

La collectivité adhère ainsi au contrat groupe du Centre de Gestion de la Savoie. Celui-ci prend fin au 31 décembre de cette année, mais un nouveau contrat négocié a été signé pour 4 ans.

Ce nouveau contrat prévoit la mise en place d'un service de contre-visite médicale dans les cas d'arrêts pour maladie ordinaire.

La collectivité adhère à ce service, mais fait le choix de ne le mettre en place qu'au stade de la première prolongation. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, une expertise médicale sera diligentée par l'assurance auprès d'un médecin agréé généraliste du secteur, dès la première prolongation d'arrêt de travail.

Fait à Aime-la-Plagne, le 29 octobre 2021

Le Président du C.T.
Corine MAIRONI-GONTHIER



La Secrétaire de séance,

Sylviane BASTARD-ROSSET

Le Secrétaire adjoint,

Magali RICHERMOZ